Accusé de réception en préfecture 041-284100070-20231207-49-2023-DE Date de télétransmission : 08/12/2023 Date de réception préfecture : 08/12/2023

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 décembre 2023

ARRONDISSEMENT **DE BLOIS**

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

L'An deux mil vingt-trois le 7 décembre, à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation Nombre de membres en exercice : 26

22 Novembre 2023

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires: Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Jean-Michel DEZELU, Michèle GAUTHIER, Claire GRANGER, Nicole JEANTHEAU, Eric MARTELLIERE, Jean-Marc MORETTI, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

7 décembre 2023

Suppléants:

Gérard CHAUVEAU, suppléant de Catherine LHERITIER Anne-Marie THEVENET, suppléante de Thierry BENOIST

Pouvoirs:

Alain GOUTX a donné pouvoir à Gérard CHOPIN Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE Pascal HUGUET a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU Philippe MERCIER a donné pouvoir à Michèle GAUTHIER Karine MICHOT a donné pouvoir à Annick BARRE Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Claire GRANGER Vincent ROBIN a donné pouvoir à Jacques BOUVIER

N°49-2023

Membres titulaires excusés : Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Joël DEBUIGNE, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Pascal HUGUET, Catherine LHERITIER, Philippe MERCIER,

Objet de la délibération:

Karine MICHOT, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN,

Mise en place de la **Prime Exceptionnelle** Pouvoir d'Achat aux agents du Centre Départemental de Gestion de la **Fonction Publique** Territoriale de Loir-et-Cher

Jean-Marc MORETTI a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Éric MARTELLIÈRE, Président)

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics aux regards de critères précis.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

. . . ./ . . .

Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023, il est proposé d'accorder 2/3 du montant forfaitaire plafonné de la prime, par tranche de rémunération brute perçue sur la période déterminée par le décret susvisé aux agents du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	533 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	467€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400€ (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	333€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	267€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	233€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200€ (dans la limite de 300€)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le versement de cette prime est proratisé au regard du temps de travail effectué sur la période de référence.

Elle est:

- ✓ cumulable avec toutes primes et indemnités perçues,
- ✓ imposable et peut faire l'objet d'un versement fractionné avant le 30 juin 2024,
- ✓ non reconductible,
- et a été <u>soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) du</u> <u>7 décembre 2023</u> qui a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le versement exceptionnel de la prime pouvoir d'achat aux agents du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.
- d'approuver le choix de verser 2/3 du montant forfaitaire plafonné de la prime, par tranche de rémunération brute perçue sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- de **décider** de son versement en deux fractions d'un montant identique en décembre 2023 et mai 2024 ou en une seule fraction pour les agents ayant quitté l'établissement.

- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor, Le 7 décembre 2023

FONCTION

Département

de Loir-et-Cher

WE CENTRE

Publié ou notifié le : 8112/2023Exécutoire le : 8/12/2023

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE

Le Président,

/
Eric MARTELLIERE

Accusé de réception en préfecture 041-284100070-20231207-49-2023-DE Date de télétransmission : 08/12/2023 Date de réception préfecture : 08/12/2023

